

Bénéficiez de l'Avance immédiate

Madame, Monsieur,

L'Urssaf met en place le service Avance immédiate qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que ADOMI+ SERVICES A LA PERSONNE vous facture pour les prestations réalisées à votre domicile. Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.

Comment ça marche ?

Une fois que nous vous avons inscrit, vous disposez d'un compte sur le site particulier.urssaf.fr. Celui-ci vous permet de consulter les demandes de paiement reçues et de suivre votre consommation de crédit d'impôt. La demande de paiement vous indique :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile ;
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ;
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total – crédit d'impôt).

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf nous verse la totalité de la prestation et nous rémunérons l'intervenant.

Découvrir le service en images

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil ;
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous retourner les informations suivantes :

Non :	Prénom :
Date naissance :	Ville naissance :
Tel portable :	Adresse mail :

et joindre :
- RIB
- pièce identité
- coordonnées mentionnées
sur avis imposition

Pour en savoir plus, consultez [la foire aux questions de l'Urssaf](#).

Cordialement,

ADOMI+

L'Avance immédiate : comment ça marche ?

